

PROCES VERBAL
de la Séance du 26 octobre 2022

~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six octobre à dix-neuf heures et cinq minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt octobre deux mille vingt-deux.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 20**

BILLON-BERTHET Claire, BOURGEAIS Didier, BOYER Corinne, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET (MARIN) Jessie, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, PERILLAT Marie-Hélène, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 9**

BEVOZ Sébastien pouvoir à Marie-Hélène PERILLAT  
BORGEOT Joël pouvoir à Alexandre LALLEMENT  
BROCHET Olivier pouvoir à Humbert CRETIER  
FORAY Gaëlle pouvoir à Corinne BOYER  
GUILLERMET Maria pouvoir à Le Maire  
MARTINE Christine pouvoir à Gilbert LEMOINE  
MERMILLON Eliane pouvoir à Nicole ROSIER  
Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à Claire BILLON BERTHET  
ZANI Sonia pouvoir à Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 0**

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**La séance est ouverte en présence de 20 conseillers, 9 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants en début de séance.**

**1. PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DU PLAN COMMUNAL D'ECONOMIE ELECTRICITE-ENERGIE**

Monsieur le Maire remercie Monsieur Florent PELLIZZARO, société E.T.C, de sa présence. Monsieur Le Maire introduit la présentation du diagnostic en vue d'établir un plan communal d'économie d'électricité et d'énergie.

Monsieur Florent PELLIZZARO présente la première étape du bilan énergétique. Le but étant d'accompagner la Commune afin d'établir des priorités d'actions, avec une mise en œuvre à court terme pour la saison de chauffe 2022-2023.

Monsieur Florent PELLIZZARO travaille également à la définition d'actions à moyen et long terme au travers d'un plan de sobriété énergétique qui sera présenter dans le mois à venir.

Monsieur Florent PELLIZZARO présente les courbes des coûts de l'énergie entre 2019 et 2022. Il indique que les dépenses liées à l'énergie représentent 10% du budget de fonctionnement de la Commune. Au regard des fortes augmentations des coûts de l'énergie, prévisionnel à +100% sur la base des couts connus en octobre 2022 des différentes énergies utilisées par la commune, il est indispensable d'engager des actions très rapidement.

Parmi les propositions à mettre en place dès aujourd'hui :

- Il est proposé de réduire l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune.

L'extinction nocturne à mettre en place sur une plage de 6 heures en dehors du centre-ville et 3 heures pour le centre d'Hauteville-Lompnes et la place de la mairie de Cormaranche. Il est donc prévu d'éteindre les lampadaires en horaire d'été de 00h à 6h et en horaire d'hiver 23h à 5h. Cette diminution pourrait représenter une économie de 50% des dépenses liées à l'éclairage public, soit environ 32 600€ (chiffage prévisionnel).

Monsieur Jean-Michel CYVOCT précise que ce sont les agents techniques qui mettent en œuvre de déploiement des modules d'extinctions sur les boîtiers électriques. Cela représente une dépense de 2 300€TTC.

- Il est proposé de travailler sur les consignes de chauffe des bâtiments publics :

Avec un décalage de la période de chauffe des bâtiments, un maintien à 19° dans les bureaux et 8° pour les bâtiments inoccupés plus de 3 jours de suite, 14° pour le gymnase.

Il est à noter que 1° de différence correspond à une économie d'environ 7%.

Concernant les salles des fêtes, un report systématique est proposé vers les salles des communes déléguées pour les demandes de la salle des fêtes d'Hauteville. Les rassemblements d'évènements sur les mêmes week-ends par exemple seront privilégiés.

Monsieur Le Maire précise que le plan de sobriété, qui développera des projets d'investissements pluriannuels comme l'isolation des bâtiments, la rénovation du parc de luminaires sera présenté lors du prochain Conseil Municipal par M PELLIZZARO

Madame Corinne BOYER note une amélioration dans le bâtiment de la mairie suite au changement des huisseries et de l'isolation de la façade.

Les élus débattent sur ce sujet.

## **2. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022**

Monsieur le Maire fait valider aux conseillers municipaux le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 qui n'appelle pas de remarque de la part de l'assemblée.

## **3. COMMISSION EDUCATION JEUNESSE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022 A 17H00**

### **3.1. Convention de mise à disposition des locaux du Turluru et de salles au CSC et à ALFA3A**

Madame Claire BILLON BERTHET présente le projet de mise à disposition des locaux du Turluru et les salles du CSC dans le cadre de la gestion du service d'accueil de mineurs sans hébergement et de la bibliothèque

municipale. Le contrat de DSP décrit les missions d'accueil des élèves en périscolaire et des enfants en extrascolaire lors du centre de loisirs mais ne précise pas l'ensemble des locaux pour l'accueil des adolescents notamment.

Il est précisé dans la convention que les locaux suivants sont mis à disposition :

- Le RDC de l'école du Turluru ainsi que la salle d'art plastique et la bibliothèque à l'étage ;
- La salle de garderie à l'école de Thézillieu et à l'école de Cormaranche ;
- La bibliothèque et un bureau dans le bâtiment communal place du Dr Le Tacon ainsi que la salle d'expression à l'étage pour le groupe des adolescents.

Madame Corinne BOYER demande s'il s'agit bien d'une mise à disposition gratuite. Si c'est le cas, elle demande s'il est envisageable de faire payer un loyer à l'association.

Madame Claire BILLON BERTHET répond que dans le contrat de DSP, il est prévu une mise à disposition à titre gratuit, il n'est pas possible de revenir sur ces termes.

### **Le Conseil Municipal,**

**Avec 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS de Corinne BOYER et le pouvoir de Gaëlle FORAY**

**Humbert CRETIER et le pouvoir à Olivier BROCHET,**

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition des locaux à l'association ALFA3A dans le cadre de la DSP telle que présentée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux avec l'association Alfa3A et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3.2. Renouvellement de la convention pour l'accueil des élèves de l'école du Turluru à la demi-pension du collège Paul Sixdenier

Madame Claire BILLON BERTHET informe que la convention relative à l'accueil des élèves de l'école élémentaire d'Hauteville à la demi-pension du collège Paul Sixdenier est une convention quadripartite entre le Département, la Commune, le collège et le délégataire en charge du service d'accueil des mineurs.

Afin de la remettre à jour avec l'intégration d'ALFA3A, la direction du collège a retravaillé cette convention en partenariat avec la Commune. Il a également été travaillé la convention d'utilisation des locaux du restaurant scolaire par ALFA3A sur les temps scolaires et extrascolaires. Les 2 projets de conventions seront transmis au Département pour délibération de l'Assemblée Départementale.

3.3. Information coût des transports 2022-2023 pour les scolaires aux activités sportives

Madame Claire BILLON BERTHET rappelle que lors de la précédente rentrée scolaire, la commune avait décidé de financer les transports aux activités sportives des 4 écoles de la commune.

La société Les Cars du Plateau a été retenue pour assurer les transports. Pour cette rentrée, la société a fait part à la commune d'une légère augmentation des tarifs de transport selon les trajets soit en moyenne une augmentation du tarif de l'AR de 3%, hausse finalement compensée puisque des écoles avaient décidé de réduire le nombre de sortie sur certains cycles par rapport à l'année précédente.

**DEPART de M. Jean-Michel CYVOCT à 20h17. Donne son pouvoir à M. Bernard CORTINOVIS**

**La séance se poursuit en présence de 19 conseillers, 10 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants.**

## **4. COMMISSIONS VIE ECONOMIQUE, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME ET FINANCES DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022 A 15H30**

4.1. Présentation de la proposition LINDEA et de son plan de financement

Monsieur Jacques DRHOUIN rappelle que le programme Petites Villes de Demain permet le financement d'études structurantes. Ainsi, pour répondre aux enjeux fixés dans la convention, la commune souhaite lancer une vaste réflexion sur le développement et l'attractivité du Plateau d'Hauteville, et plus particulièrement de l'hypercentres d'Hauteville. Pour mener à bien cette étude, sur les recommandations de l'EPF, la commune a mandaté le bureau LINDEA.

L'objectif est de dresser une feuille de route du développement de la commune sur les années à venir. Elle devra intégrer les projets et les ambitions de la commune.

Le périmètre d'étude : le centre-ville d'Hauteville-Lompnes.

Une première phase de diagnostic afin de recentrer les enjeux et une deuxième, plus opérationnelle, avec des propositions de scénarii de développement et mise en œuvre du scénario sélectionné.

Le bureau d'études propose une date de lancement le lundi 14 novembre. Ci-dessous le calendrier prévisionnel.

|                                                                                                    | nov-22 | déc-22 | janv-23 | févr-23 | mars-23 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|---------|---------|---------|
| 1 Vision stratégique, enjeux et objectifs pour le développement de la Commune                      | ↑◇     | ↑      | ↑       |         |         |
| 2 Diagnostic et potentiel de la Commune                                                            | ◇      | ◇      | ◇       |         |         |
| 3 Potentiel de développement des sites/friches d'amorçage                                          | ↓      | ↓      | ↓       |         |         |
| 4 Cadrage des scénarios de développement du territoire                                             |        |        |         |         |         |
| 5 Elaboration des scénarios alternatifs de développement du territoire                             |        |        |         | ◇       | ◇       |
| 6 Elaboration d'une feuille de route pour mettre en œuvre le scénario de développement prioritaire |        |        |         |         | ◇       |

- ◇ Comité de pilotage (lancement, synthèse,...)
- ◇ Réunions de travail
- ◇ Atelier participatif

### Plan de financement :

| Dépenses                             |                 | Recettes                                           |                 |
|--------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------|-----------------|
| Etude                                | Montant HT      | Origine                                            | Montant HT      |
| Prestation du bureau d'études LINDEA | 33 500 €        | ANCT (Agende National de Cohésion des Territoires) | 16 750 €        |
|                                      |                 | Banque des Territoires                             | 6 700 €         |
|                                      |                 | Autofinancement                                    | 10 050 €        |
| <b>TOTAL HT</b>                      | <b>33 500 €</b> | <b>TOTAL HT</b>                                    | <b>33 500 €</b> |

### Le Conseil Municipal,

**Avec 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS Corinne BOYER et le pouvoir de Gaëlle FORAY**

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part des 30% qui ne sera pas subventionnée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes subventions correspondantes ;

4.2. Validation des propositions de dates pour l'ouverture des commerces le dimanche en 2023

Monsieur Jacques DRHOUIIN rappelle la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie le code du travail, et selon l'article L3132-26 du code du travail régissant les règles d'ouverture des commerces le dimanche permettant aux maires de déroger pour les établissements de commerce de détail à la règle du repos hebdomadaire le dimanche. La liste des dimanches concernés est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Propositions pour l'année 2023 correspondant à 12 dimanches :

- Janvier : 15 janvier
- Février : 19 février
- Avril : 9 avril (Pâques)
- Mai : 28 mai (Pentecôte)
- Juin : 4 juin (fête des mères) 18 juin (fête des pères)
- Août : 13 août
- Décembre : 3,10,17, 24, 31 décembre

#### **Le Conseil Municipal,**

**Avec 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS Humbert CRETIER et le pouvoir de Olivier BROCHET**

- **PROPOSE**, l'ouverture des commerces les dimanches de 8h00 à 20h00 :

- 15 janvier
- 19 février
- 9 avril
- 28 mai
- 4 et 18 juin
- 13 août
- 3,10,17, 24 et 31 décembre

- **DEMANDE** l'avis à l'EPCI Haut-Bugey Agglomération.

Monsieur Humbert CRETIER précise les motifs de son abstention, en tant que délégué syndical, il n'a pas consulté les organisations syndicales sur ce point, et certains salariés sont opposés aux ouvertures du dimanche.

#### 4.3. Point sur le dispositif « La Carte »

Monsieur Jacques DRHOUIIN informe que depuis le lancement, en mars 2022, 34 vitrines créées : associations, commerçants, pharmacie etc.

Dans l'attente des supports de la communication, la commune a envoyé trois courriers de présentation aux commerçants, aux présidents des associations locales et aux directeurs des établissements de soins de la Commune. En complément, la publication d'un article dans la lettre d'information municipale sera prévue.

#### 4.4. Information réglementation des meublés de tourisme

Monsieur Jacques DRHOUIIN suite à une interpellation de HBA Tourisme, présente le cadre légal des locations de meublé de tourisme - extrait du site internet « service public.gouv.fr ».

Il est possible de faire des résidences secondaires des meublé de tourisme, c'est-à-dire mettre en location pour une clientèle de passage, à son usage exclusif et sur de courtes périodes. Plusieurs démarches sont à effectuer. Le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement, studio meublé proposé à la location. Une déclaration en mairie est obligatoire via le Cerfa n° 14004. Ne pas respecter cette obligation est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Monsieur Jacques DRHOJIN propose de préparer un article à ce sujet dans la lettre et de publier une communication sur les réseaux sociaux de la Commune pour sensibiliser les propriétaires loueurs concernés qui ne seraient pas encore déclarés.

## 5. COMMISSION FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL DU LUNDI 17 octobre 2022 à 16h30

### 5.1. Mise à disposition du boulodrome municipal « Philippe MASSET »

Monsieur Alain MASSIRONI fait part à l'Assemblée de la nécessité de renouveler la convention de gestion du boulodrome municipal, passée avec l'Amicale Boule d'Hauteville, ainsi que la convention de mise à disposition du boulodrome, passée avec l'Amicale Boule d'Hauteville et l'Hautevilloise Pétanque qui arrive à expiration en septembre 2022.

Monsieur Alain MASSIRONI rappelle que le boulodrome est également occupé pour la pratique du tir à l'arc, d'une part, par l'USAH (Union Sport Adapté Hautevilloise) et d'autre part, par l'école primaire du Turluru, d'où la nécessité de renouveler également les conventions avec ces organismes. La convention prend effet à compter du 1er octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2025, soit une durée de 3 ans ; elle pourra être reconduite à l'issue de sa durée initiale, par délibération conjointe du conseil municipal et du bureau de l'Amicale Boule. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Messieurs Alain MASSIRONI précis que l'amicale Boule s'acquitte des dépenses liées au chauffage du bâtiment.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de renouveler la convention de gestion du boulodrome municipal avec l'Amicale Boule d'Hauteville, ainsi que les conventions de mise à disposition du boulodrome avec l'Amicale Boule d'Hauteville, l'Hautevilloise Pétanque, l'USAH et l'école primaire du Turluru.
- **PRECISE** que le boulodrome d'une superficie de 650 m2, est mis à disposition gratuitement à ces associations pour une valeur locative de 40 508 € par an.

### 5.2. Décision modificative n°3/2022 du budget GENERAL

Madame Nicole ROSIER propose aux membres du Conseil de réaliser des mouvements de crédits, au budget GENERAL, afin d'augmenter les crédits au chapitre 012 – charges de personnel et au chapitre 65 – Indemnités des élus, suite à l'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022, aux recours à des contractuels et à l'indemnité de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), non prévus au budget 2022.

Il est proposé de réaliser des mouvements de crédits, au BUDGET GENERAL comme suit :

| Compte      | Libellé du compte                                   | Dépenses    | Recettes |
|-------------|-----------------------------------------------------|-------------|----------|
| 6332 - 012  | Cotisations versées au FNAL                         | + 189,00    |          |
| 6336 - 012  | Cotisations au centre national et CNFPT             | + 930,00    |          |
| 6338 - 012  | Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur rémunér. | + 142,00    |          |
| 64111 - 012 | Rémunération principale + cotisation                | + 32 137,00 |          |
| 64112 - 012 | NBI suppl familial de Traitement                    | + 958,00    |          |
| 64118 - 012 | Autres indemnités                                   | + 6 596,00  |          |

|                                              |                                                  |                    |                    |
|----------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| 64131 - 012                                  | Rémunération - Non titulaires                    | + 14 983,00        |                    |
| 6451 - 012                                   | Cotisations à l'URSSAF                           | + 6 739,00         |                    |
| 6453 - 012                                   | Cotisations aux caisses de retraite              | + 10 722,00        |                    |
| 6454 - 012                                   | Cotisations aux ASSEDIC                          | + 577,00           |                    |
| 6456 - 012                                   | Versement au FNC du supplément familial          | + 1 882,00         |                    |
| 6458 - 012                                   | Cotisations aux organismes sociaux               | + 445,00           |                    |
| 6531 - 65                                    | Indemnités                                       | + 3 006,00         |                    |
| 6533 - 65                                    | Cotisations de retraite                          | + 188,00           |                    |
| 6534 - 65                                    | Cotisations de sécurité sociale - part patronale | + 226,00           |                    |
| 6535 - 65                                    | Formation                                        | + 30,00            |                    |
| 6419 - 013                                   | Remboursements sur rémunérations du personnel    |                    | + 23 200,00        |
| 022                                          | Dépenses imprévues de fonctionnement             | - 34 300,00        |                    |
| 023                                          | Virement à la section d'investissement           | - 22 250,00        |                    |
| <b>Total de la section de FONCTIONNEMENT</b> |                                                  | <b>+ 23 200,00</b> | <b>+ 23 200,00</b> |

| Compte                                      | Libellé du compte                        | Dépenses           | Recettes           |
|---------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| 020                                         | Dépenses imprévues d'investissement      | - 22 250,00        |                    |
| 021                                         | Virement de la section de fonctionnement |                    | - 22 250,00        |
| <b>Total de la section d'INVESTISSEMENT</b> |                                          | <b>- 22 250,00</b> | <b>- 22 250,00</b> |

**Le Conseil Municipal,**  
à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** la décision modificative, selon le détail exposé ci-dessus,

### 5.3. Décision modificative n°4/2022 du budget GENERAL

Madame Nicole ROSIER rappelle qu'en 2017, le SIEA avait demandé une participation d'un montant de 1 347,72€ à la commune de Thézillieu pour les travaux d'éclairage public concernant le point lumineux n° 4049 - rue du cimetière.

En juin 2021, leur bilan sur cette opération fait apparaître la participation définitive de la commune à hauteur de 1 219,90€. Et par ce fait, le SIEA a établi un remboursement à la commune de 127,82€, encaissé le 12 juillet 2021. L'immobilisation étant amortie en totalité en 2020, il convient de faire une reprise de 127,82€ sur le montant des amortissements.

Madame Nicole ROSIER propose aux membres du Conseil de réaliser des mouvements de crédits, au BUDGET GENERAL afin de faire une reprise sur les amortissements du bien n° THE2041582/06 :

| Compte     | Libellé du compte                                                           | Dépenses  | Recettes  |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| 7811 - 042 | Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles |           | + 127,82€ |
| 023        | Virement à la section d'investissement                                      | + 127,82€ |           |

|  |                                              |                  |                  |
|--|----------------------------------------------|------------------|------------------|
|  | <b>Total de la section de FONCTIONNEMENT</b> | <b>+ 127,82€</b> | <b>+ 127,82€</b> |
|--|----------------------------------------------|------------------|------------------|

  

| Compte         | Libellé du compte                                       | Dépenses         | Recettes         |
|----------------|---------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| 28041582 - 040 | Reprise sur Amortissements – bâtiments et installations | + 127,82€        |                  |
| 021            | Virement de la section de fonctionnement                |                  | + 127,82€        |
|                | <b>Total de la section d'INVESTISSEMENT</b>             | <b>+ 127,82€</b> | <b>+ 127,82€</b> |

**Le Conseil Municipal,**  
à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la décision modificative, selon le détail exposé ci-dessus

#### 5.4. Amortissement des immobilisations du budget annexe GITE D'HOSTIAZ

Madame Nicole ROSIER rappelle à l'assemblée que l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Il précise que concernant les immobilisations corporelles, il convient d'amortir en fonction de la nature de l'immobilisation. C'est la durée de vie moyenne d'un bien qui détermine la durée. Et pour les immobilisations incorporelles, il est obligatoire d'amortir les frais relatifs au chapitre 20.

Madame Nicole ROSIER précise que :

- la délibération n°2019-198 du 23 octobre 2019 actant actuellement les durées d'amortissement des budgets Annexes de la Régie des Energies et du Gîte d'Hostiaz sera annulée et remplacée par cette nouvelle délibération,
- suite à la DSP de la régie des Energies, il n'y a pas lieu de redélibérer sur les durées d'amortissement du Budget ENERGIES pendant la durée de l'affermage, puisque c'est le concessionnaire qui amortit les biens pendant toute la durée de la DSP,
- la présente proposition regroupe l'ensemble des comptes à amortir et les durées d'amortissement qui seront mises en application sur le budget GITE D'HOSTIAZ à compter des amortissements des biens acquis à partir de la date de transmission au contrôle de légalité de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal,**  
à l'unanimité,

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération n°2019-198 du 23 octobre 2019,
- **ADOpte** les durées d'amortissement du budget annexe GITE D'HOSTIAZ, telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

#### 1- LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT – Chapitre 13

| Biens                                 | Durées d'amortissement                                         |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>131 – Subventions d'équipement</b> | Selon la durée d'amortissement du bien auquel elle se rapporte |

#### 2- LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES – Chapitre 20

| Biens                                                                                                                                                                                                  | Durées d'amortissement |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion</b>                                                                                                                     | 5 ans                  |
| <b>204 - Subventions d'équipement versées</b> lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises | 5 ans                  |

|                                                                                                                                                                     |        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>204 - Subventions d'équipement versées</b> lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations                                                     | 30 ans |
| <b>204 - Subventions d'équipement versées</b> lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) | 40 ans |
| <b>205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires</b>                                                   | 5 ans  |

### 3- LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES – Chapitre 21

| Biens                                                                              | Durées d'amortissement |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>2132 – Immeubles productifs de revenus</b>                                      | 50 ans                 |
| <b>2151 – Installations, matériel et outillages techniques – réseaux de voirie</b> | 30 ans                 |
| <b>21534 – Réseaux d'électrification</b>                                           | 30 ans                 |
| <b>21538 – Autres réseaux</b>                                                      | 30 ans                 |
| <b>2156 – Matériel et outillage d'incendie et de défense civile</b>                | 10 ans                 |
| <b>2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques</b>              | 15 ans                 |
| <b>2184 – Mobilier</b>                                                             | 10 ans                 |
| <b>2188 – Autres immobilisations corporelles</b>                                   | 10 ans                 |

#### 5.5. Location des terrains communaux de Thézillieu

Monsieur Bernard CORTINOVIS rappelle que des terrains communaux sont loués par des exploitants agricoles.

Monsieur Bernard CORTINOVIS propose, pour l'année 2023, la redevance comme suit, selon l'arrêté préfectoral du 12 août 2022, une hausse de 3,55 % par rapport à l'an passé, soit :

- Les terrains de classe 2 : 53,13 € l'hectare,
- Les terrains de classe 3 : 52,14 € l'hectare,
- Les terrains de classe 4 : 46,02 € l'hectare.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **PROPOSE** de retenir les locations ci-dessous dont le montant sera versé dans la Caisse du Receveur Municipal.

- **DECIDE** les locations suivantes :

- Parcelle VA 38 de 24 a 55 ca « Caronnière » classe 4

#### **TOTAL : 24 a 55 ca**

Appartenant à la section du Genevray –Thézillieu – Commune Plateau d'Hauteville, louée à Monsieur **GRIOT Bernard** pour un montant annuel de 11,30 euros.

- Parcelle WB 52 de 2 ha 59 a 18 ca « Les Devins » classe 4

#### **TOTAL : 2 ha 59 a 18 ca**

Appartenant à Thézillieu – Commune Plateau d'Hauteville, louée à Monsieur **VAROUX Guillaume** pour un montant annuel de 119,26 euros.

Un bail sera consenti pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2023.

- Parcelle WZ 21 de 45 a 35 ca « les Verchères » classe 3

Parcelle VP 19 de 59 a 12 ca « la Claita » classe 2

Parcelle VP 21 de 16 a 80 ca « La Claita » classe 2

(surface totale 31 a 26 ca dont 16 a 80 ca exploitable, 14 a 46 ca étant le cimetière)

#### **TOTAL : 1 ha 21 a 27 ca**

Appartenant à Thézillieu – Commune Plateau d’Hauteville, louées à Madame **Marie MONIN** pour un montant annuel de 63,98 euros.

Un bail sera consenti pour une durée de 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu’au 31 octobre 2023.

#### 5.6. Location des terrains communaux de Cormaranche

Monsieur Patrick GENOD rappelle que des terrains communaux sont loués par des exploitants agricoles et qu’il convient de les renouveler. Il présente les modalités de locations des terrains.

Monsieur Le Maire précise que la commune a réussi à faire un échange tripartite, car les parcelles ont été échangées suite au refus l’exploitation du Marais de Vaux.

#### **Le Conseil Municipal, à l’unanimité,**

- **DECIDE** d’accepter les locations des terrains communaux de Cormaranche et d’établir les baux, selon les détails exposés ci-dessus.

**DECIDE** les locations suivantes :

- • ZB 31 « Pré Cavet » d’une superficie de 4 ha 00 a 00 ca,
- • ZB 33 « Pré Cavet » d’une superficie de 1 ha 00 a 27 ca
- • ZB 39 « Vaux le Vieux » d’une superficie de 1 ha 00 a 80 ca
- • ZC 54 « La Donchère » d’une superficie de 9 ha 98 a 00 ca
- • ZE 38 (lot B) « Parra de couilles » d’une superficie de 6 ha 45 a 74 ca

**TOTAL : 22 ha 44 a 81 ca**

Appartenant à la Commune Plateau d’Hauteville, louées à Monsieur Benoît Berliet pour un montant annuel actualisé en fonction de l’arrêté préfectoral qui paraît fin septembre de chaque année avec un prix de base de :

35 € l’hectare pour les parcelles ZC 54, et ZE 38

40 € l’hectare pour les parcelles ZB 31, ZB 33, ZB 39.

- • ZE 47 « Sous Montpellaz » d’une superficie de 1 ha 35 a 66 ca
- • ZE 64 « Sous le Bachet » d’une superficie de 2 ha 09 a 84 ca
- • D 84 « Pré de Couilles » d’une superficie de 15 a 30 ca
- • ZB 7 « Le Flaret » d’une superficie de 1 ha 00 a 50 ca.

**TOTAL : 4 ha 61 a 30 ca**

Appartenant à la Commune Plateau d’Hauteville, louées à Monsieur Claude Ballet pour un montant annuel actualisé en fonction de l’arrêté préfectoral qui paraît fin septembre de chaque année avec un prix de base de :

35 € l’hectare pour la parcelle ZB 7

40 € l’hectare pour les parcelles ZE 47, D 84, ZE 64.

Un bail sera consenti à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 30 juin 2031, pour une durée de 9 années consécutives, renouvelable une fois.

#### 5.7. Charges suite à la mise à disposition gratuite du rez-de-chaussée du Chalet de Planachat à Watt Sport 01

Madame Solange DOMINGUEZ rappelle au Conseil Municipal qu’il a été mis à disposition gratuitement, hors fluides, le rez-de-chaussée du chalet de Planachat à la Société WATT SPORT 01.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la difficulté et du coût engendrés par l’installation de sous-compteurs d’eau et d’électricité au chalet de Planachat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un forfait annuel de 200 euros (deux cents euros) pour ces charges (eau, électricité, chauffage).

Madame Corinne BOYER demande pourquoi le régime n'est pas le même pour l'association ALFA3A.

Monsieur Le Maire indique que c'est le même cas de figure, le chauffage est proratisé entre les 3 utilisateurs de CSC.

**Monsieur Didier BOURGEOIS ne prend pas part au vote.**

**Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de mettre en place un forfait annuel de 200 euros pour les charges (eau, électricité, chauffage).
- **DIT** que le premier paiement sera effectué avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 pour l'année 2022.

#### 5.8. Effacement des dettes de Mme Charlotte BIANCONI – budget GENERAL

Madame Nicole ROSIER, informe l'Assemblée de la transmission par le Service de Gestion Comptable d'Oyonnax, le 13 juillet 2022, de la notification de la commission de surendettement des particuliers de l'Ain prononçant l'effacement des dettes datant de 2021 et 2022 de Mme Charlotte BIANCONI dont le montant s'élève à la somme de 530,35 €. Il propose de constater l'effacement de ces dettes qui concernent la facturation des frais de garderies et cantine d'Hauteville-Lompnes.

Les élus avant de se prononcer favorablement souhaitent obtenir des détails concernant les modalités de relance entreprises par le service de la gestion comptable.

**Le Conseil Municipal,**

**Avec 8 voix POUR et 17 voix CONTRE** Claire BILLON BERTHET et le pouvoir de Stéphanie PERNOD BEAUDON, Didier BOURGEOIS, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS et le pouvoir de Jean-Michel CYVOCT, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN et le pouvoir de Maria GUILLERMET, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT et le pouvoir de Joël BORGEOIS, Jessie LYAUDET, Stéphane LYAUDET, Alain MASSIRONI, Marie-Hélène PERILLAT et le pouvoir de Sébastien BEVOZ

**4 ABSTENTIONS** Humbert CRETIER et le pouvoir de Olivier BROCHET, Solange DOMINGUEZ, Jacques FUMEX,

- **REFUSE** l'effacement des dettes de Mme Charlotte BIANCONI qui concernent la facturation des frais de garderies et cantine d'Hauteville-Lompnes 2021 et 2022, dont le montant total s'élève à la somme de 530,35 €.

#### 5.9. Produits irrécouvrables – année 2022 – Budget GENERAL

Madame Nicole ROSIER informe l'Assemblée de la transmission par SGC OYONNAX des états de produits irrécouvrables pour le BUDGET GENERAL dont le montant s'élève à la somme de 1 000 €.

Comme pour le point précédent, les élus avant de se prononcer souhaitent obtenir des détails concernant les modalités de relance du service de la gestion comptable.

**Le Conseil Municipal,**

**Avec 4 voix POUR, 22 voix CONTRE** Claire BILLON BERTHET et le pouvoir de Stéphanie PERNOD BEAUDON, Didier BOURGEOIS, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS et le pouvoir de Jean-Michel CYVOCT, Humbert CRETIER et le pouvoir de Olivier BROCHET, Jacques DRHOVIN, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT et le pouvoir de Joël BORGEOIS, Gérard LEMOINE et le pouvoir de Christine

MARTINE, Karine LIEVIN et le pouvoir de Sonia ZANI, Jessie LYAUDET, Stéphane LYAUDET, Alain MASSIRONI, Marie-Hélène PERILLAT et le pouvoir de Sébastien BEVOZ

**Et 3 ABSTENTIONS** Corinne BOYER et le pouvoir de Gaëlle FORAY, Solange DOMINGUEZ

- **REFUSE** l'admission en non-valeur des pièces transmises par SGC OYONNAX, dont le montant s'élève à la somme de 1 000 €, qui concerne des locations à la Pépinière d'entreprise en 2020.

#### 5.10. Réaménagement des Garanties d'emprunt Caisse des dépôts – Banque des Territoires de la SEMCODA

Monsieur Le Maire informe que la SEM de construction du dpt de l'Ain, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par PLATEAU D'HAUTEVILLE, ci-après le Garant. En conséquence, la Commune, ci-après le Garant, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de desdites Lignes des Prêts Réaménagées. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Le Conseil Municipal,**

**Avec 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** de Alexandre LALLEMENT et le pouvoir de Joël BERGEOT.

- **DECIDE :**

**Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne des Prêts Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne des Prêts Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes des Prêts Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes des Prêts Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à auxdites Lignes des Prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne des Prêts Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/04/2022 est de 1,00 % ;

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne des Prêts Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

La commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs au réaménagement des prêts référencés en Annexe,

#### 5.11. Accroissement temporaire d'activité

Madame Nicole ROSIER informe que dans l'attente de la création du Comité Social Territorial de la Commune, considérant la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 dans les services suivants :

| Service   | Filière   | Nombre d'emploi créé |
|-----------|-----------|----------------------|
| Technique | Technique | 2                    |

|                                 |               |   |
|---------------------------------|---------------|---|
| Administratif                   | Administratif | 2 |
| Ecoles                          | Social        | 2 |
| Espace Municipal Petite Enfance | Médico-Social | 2 |

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle.

L'(es) emploi(s) sera (seront) classé(s) dans la catégorie hiérarchique de catégorie C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération de l'échelon 1 de la grille de l'échelle C1 des cadres d'emplois de catégorie C.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE et CIA), instauré par les délibérations des 23/11/2018, 27/11/2018, 19/11/2018 et 28/11/2018 pour les communes de Cormaranche-en-Bugey, Hauteville-Lompnes, Hostiaz et Thézillieu, est applicable.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

**- DECIDE :**

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour l'année 2022,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

5.12. Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la communauté d'agglomération de Haut Bugey Agglomération concernant les exercices 2015 et suivants

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes du 7 juillet 2022 sur la gestion de la communauté d'agglomération de Haut Bugey Agglomération a été adressé par la chambre régionale des comptes au président d'HBA, qui l'a présenté à l'organe délibérant. Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public. Il appartient à la commune de le soumettre au prochain conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

**DEPART de M. Alexandre LALLEMENT à 21h17.**

**La séance se poursuit en présence de 18 conseillers, 9 pouvoirs ayant été déposés, soit 27 votants.**

Monsieur le Maire relate les conclusions du rapport et propose au Conseil Municipal d'en débattre.

**ARRIVEE de M. Alexandre LALLEMENT à 20h19.**

**La séance se poursuit en présence de 19 conseillers, 10 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants.**

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la communauté d'agglomération de Haut Bugey Agglomération concernant les exercices 2015 et suivants,
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat concernant le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur la gestion de la communauté d'agglomération de Haut Bugey Agglomération concernant les exercices 2015 et suivants.

## 6. DIVERSES MESURES ADMINISTRATIVES ET BUDGETAIRES

### 6.1. Projet de construction de Gendarmerie - Fond Friche – précisions

*Point reporté ultérieurement.*

### 6.2. Présentation du plan de financement du projet soumis au fond de concours intercommunal

Monsieur le Maire rappelle le projet global de mises aux normes et accessibilité de la mairie de Plateau d'Hauteville qui regroupe les réalisations suivantes :

- L'isolation de la façade de la Mairie
- Mise en accessibilité de la Mairie
- Aménagement et modification de la distribution des anciens bureaux occupés par Haut Bugey Agglomération
- Mise en place d'un système de visioconférence

Afin d'obtenir la participation de Haut-Bugey Agglomération via le fond de concours, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur la présentation du plan de financement du projet global.

Le plan de financement se présente comme suit :

| Dépenses                                      |                     | Recettes                |                     |
|-----------------------------------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|
| Etude                                         | Montant HT          | Origine                 | Montant HT          |
| Isolation de la façade de la mairie           | 133 358,01 €        | État (DETR)             | 63 542,00 €         |
| Mise en accessibilité de l'étage de la mairie | 55 500,90 €         | Région                  | 20 000,00 €         |
| Modification de la distribution des bureaux   | 6 155,92 €          | Département             | 38 661,00 €         |
| Installation de matériel de visioconférence   | 13 808,75 €         | Fonds de concours (HBA) | 41 764,00 €         |
|                                               |                     | Autofinancement         | 44 856,58 €         |
| <b>TOTAL HT</b>                               | <b>208 823,58 €</b> | <b>TOTAL HT</b>         | <b>208 823,58 €</b> |

**Le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part des 21% qui ne sera pas subventionnée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes subventions correspondantes ;

## 7. POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS AVEC HAUT BUGEY AGGLOMERATION

7.1. Accord de principe pour la fourniture et la valorisation de bois local issu des forêts communales dans le cadre du projet de construction du bâtiment d'accueil de l'office de tourisme de Plateau d'Hauteville par Haut-Bugey Agglomération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de construction du nouveau bâtiment d'accueil de l'office du tourisme de Plateau d'Hauteville, Haut-Bugey Agglomération (HBA) souhaite que soit valorisé et utilisé du bois local issu des forêts et des filières de première transformation locales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se proposer sur le principe de la fourniture, à Haut-Bugey Agglomération, de bois issus des forêts communales afin de construire ce futur bâtiment.

Monsieur le Maire précise que les bois résineux seront sélectionnés et prélevés dans des parcelles de forêts communales soumises au régime forestier par l'ONF. L'ONF sera chargé par la commune de Plateau d'Hauteville du martelage, puis de la gestion de l'exploitation jusqu'à la livraison à l'Ecole Technique du Bois de Cormaranche-en-Bugey qui assurera le sciage, le traitement des bois suivant le cahier des charges du maître d'œuvre pour les débits et volumes.

L'ensemble des bois scies et traités sera fourni à l'attributaire du marché des lots construction bois dans le cadre des marchés publics portés par HBA.

L'Etat a reconnu la possibilité pour ce projet, d'obtenir une DETR bonifiée, pour laquelle HBA a déposé un dossier. Cela marque le soutien de cette démarche vertueuse de construction en bois local, pour un bâtiment vitrine du tourisme et des filières du territoire.

Madame Corinne BOYER espère que la valorisation se fera sur les arbres malades.

Monsieur Le Maire précise qu'il faudra que cela corresponde au cahier des charges du maitre d'œuvre.

Monsieur Alexandre LALLEMENT interroge sur la participation de la commune sur un bâtiment qui est du ressort d'HBA tourisme.

Monsieur Le Maire précise que la commune a mis à disposition le terrain sur le parking de la salle des fêtes, dont une partie est propriété de la SEM également, et s'engage pour la fourniture de bois local.

Madame Corinne BOYER demande des précisions sur les motivations de cette gratuité.

Monsieur Le Maire précise que ce sera un bâtiment vitrine pour la commune et qu'il participera à l'amélioration de l'aménagement du centre-ville. Par ailleurs, il rappelle qu'HBA a engagé des dépenses importantes en rénovant l'ancienne mairie de Lompnes dont la commune est propriétaire.

**Le Conseil Municipal,  
à l'unanimité,**

- **VALIDE** le principe de la fourniture, à Haut-Bugey Agglomération, de bois issus des forêts communales afin de construire ce futur bâtiment,
- **CHARGE** l'Office National des Forêts du martelage et de la commercialisation du bois,
- **CONFIE** à l'Ecole Technique du Bois de Cormaranche en Bugey le sciage et préparation du bois,

## 8. QUESTIONS DIVERSES

Le Maire donne des éléments financiers concernant les demandes de subventions sur les projets de la Commune.

- Mise en accessibilité de l'étage de la mairie

Coût total de 55 501€ dont du Département (CD01) : 16 650€ et DETR en attente

- Mise en place d'un système de vidéoprotection

Coût total 93 347€ dont du CD01 : 28 004€ et DETR attente 40% + complément de la Région

- Isolation des combles de la salle des fêtes - programme 2023

Coût total 74 000€ dont du CD01 : 14 800€ et DETR attente + complément du SIEA

- Eclairage Public Remplacement de lampes par LED (84 points) - programme 2023

Coût total 75 070€ dont du CD01 : 15 014€ et DETR attente

- Piste forestière de la vie MARGAUX à VAUX

Coût total 39 475€ dont Région : 23 270€ avec 11 635 € de FEADER

- Décoration de rues été / hiver

Coût total 29 125,88 € dont programme LEADER pour 23 300€ soit 77.77 % de financement

- Démolition du bâtiment de Bellecombe

Coût total : 1 278 000€ donc Région : 377 000€ et CD01 = 150 000€

- Syndicat des eaux du Valromey - Renforcement et restructuration du réseau AEP 300 et dévoiement du réseau sur Cormaranche en Bugey

Coût total 400 000€ dont du CD01 : 80 000€

- Haut-Bugey Agglomération - Construction du bâtiment d'accueil de l'Office du Tourisme de Haut Bugey

Coût total 551 203 € dont du CD01 : 82 680€ et DETR bonifiée 192 000€ et Région : 150 000€

Madame Claire BILLON BERTHET donne des nouvelles du Conseil Municipal des Jeunes. Ils proposent une action en lien avec les Resto du Cœur pour organiser une collecte pour Noël de jouets et de livres et leur redistribution.

Monsieur Alexandre LALLEMENT interroge la mise en place de la nouvelle collecte et notamment l'emprise des nouveaux bacs dans les logements personnels.

Monsieur Le Maire précise que les fréquences seront augmentées.

Monsieur Jacques DRHOUIN rappelle la nécessité de ce changement, les sacs étaient bien souvent éventrés sur la chaussée et le ramassage des bacs par les rippers sera ainsi facilité.

Les élus débattent du sujet.

Madame Karine LIEVIN présente les résultats des élections de l'exécutif d'HBA.

Philippe EMIN est élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du tourisme et de la promotion du territoire.

**Monsieur le Maire clôture la séance.**

Philippe EMIN  
Maire de Plateau d'Hauteville

Nicole ROSIER  
Adjointe aux finances et à la gestion du personnel  
Secrétaire de séance

**Levée de la séance à 21h45.**

